



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 28 juin 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32
Date de la convocation 21 juin 2011		
Date d'affichage 21 juin 2011		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques - Service de l'urbanisme - Périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé au profit de la commune.</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 32		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille onze, le vingt-huit juin deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, MONTBARBON Sophie, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOTA Yasmine, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges

Procurations :

ARNAUDO Michèle donne procuration à KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick donne procuration à DUPONT Thierry, DROESCH Michel donne procuration à BOTA Yasmine, BORELLI Hugette donne procuration à GUERRUCCI Alberto, CHASTAIGNET Elisabeth donne procuration à RIMBAUD Georges

Absents :

FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

L'article L.211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation futures délimitées par ce plan.

Le conseil municipal, en date du 21 décembre 1987 avait mis en œuvre un droit de préemption urbain renforcé sur la zone UA dite « le village », puis en séance du 20 juin 2008, a étendu le périmètre à toutes les zones urbaines, ainsi qu'à la zone d'urbanisation future INA et à la ZAC de sainte Christine.

Le plan local d'urbanisme de la commune, récemment approuvé, ayant modifié la plupart de ces zones, il convient de redéfinir le périmètre où s'applique le droit de préemption urbain renforcé.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 mai 2011,

VU la délibération du 21 décembre 1981 instituant un droit de préemption renforcé sur la zone UA dite « le village »,

VU la délibération du 20 juin 2008 étendant le périmètre de préemption à toutes les zones urbaines, aux zones d'urbanisation future et à la zone d'aménagement concerté de sainte Christine,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de redéfinir le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain renforcé au profit de la commune par rapport aux nouvelles zones du plan local d'urbanisme,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

APPROUVE le nouveau périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé au profit de la commune comme suit :

- zones urbaines •UA y compris UAa,
 - UB y compris UBa et UBb,
 - UC y compris UCa et UCb,
 - UD,
 - UE y compris UEa, UEb, UEc et UEd
 - et 1UZ comprenant 1UZa, 1UZb, 1UZc, et 1UZd
- zones à urbaniser
 - 2AU comprenant 2AUa, 2AUb et 2AUc
 - et 4AU y compris 4AUa.

Un plan délimitant ce périmètre est annexé à la présente.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et publiée au recueil des actes administratifs.

Une copie sera adressée sans délai au directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près du tribunal de grande instance de Toulon et au greffe du tribunal de grande instance de Toulon.

Il en sera fait mention dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

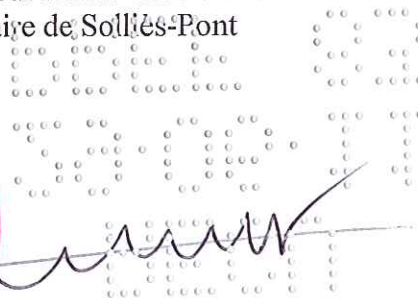
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire de Sollès-Pont

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

30 JUIN 2011
29 JUIN 2011



10

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS
54 EAST LAKE STREET
CHICAGO, ILLINOIS 60607
TEL: 773-707-3000
WWW.UCHICAGO.PRESS.EDU